

CREDIT FONCIER de FRANCE
Société anonyme au capital de 1.331.400.718,80 €
Siège social : 19, rue des Capucines - Paris 1er
542 029 848 R.C.S. PARIS
SIRET 542 029 848 00018 – APE 6419Z

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 juillet 2015

.../...

7 – Points divers

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité que :

- La nomination des mandataires sociaux est soumise à l'agrément du Conseil de surveillance de BPCE (au lieu et place de « la nomination et les conditions définies »).
- S'agissant des parts variables 2015 versées en 2016, la base de mesure retenue pour la performance financière est le budget 2015 des métiers cœurs hors spread émetteur.
- Pour les parts variables différées versées en 2016 et années suivantes sous condition de résultat net bénéficiaire, il sera retenu le résultat net bénéficiaire des métiers cœurs hors spread émetteur.
- Le résultat retenu pour le calcul de l'indemnité prévue en cas de départ de l'entreprise sera le résultat net des métiers cœurs hors spread émetteur.
- o S'agissant du Bi cuve et de la CVA/DVA, leur maintien ou leur exclusion du résultat sera laissé à l'appréciation du Conseil d'administration tant pour les parts variables 2015 que pour les parts variables différées versées en 2016 et pour l'indemnité prévue en cas de départ de l'entreprise.

La nouvelle rédaction de la clause est donc la suivante :

« Dans le cas de non-renouvellement du mandat ou d'interruption de celui-ci, Monsieur Bruno DELETRE, Monsieur Benoît CATEL et Monsieur Thierry DUFOUR bénéficieront du dispositif d'indemnisation conformément à la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA », selon les modalités suivantes :

« en cas de non renouvellement du mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément non lié à une faute qui entraîne une sortie définitive du groupe BPCE, l'indemnité ne sera versée qu'en cas de résultat net bénéficiaire de la société sur ses métiers cœurs hors spread émetteur et éléments exceptionnels. ».

.../...

CREDIT FONCIER DE FRANCE
Société anonyme au capital de 1.331.400.718,80 euros
19, rue des Capucines – 75001 PARIS
542 029 848 RCS PARIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 9 avril 2015

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général, et après avis du Comité de Rémunération et de Sélection, décide de désigner Monsieur Benoît CATEL en qualité de Directeur Général Délégué, pour une durée de cinq ans, à compter du 13 avril 2015.

A ce titre, il dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

... / ...

M. Benoît CATEL bénéficiera des régimes de remboursement des frais de soins de santé, de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire applicables aux salariés de l'entreprise et aux cadres dirigeants, dans les mêmes conditions que ceux-ci.

Dans le cas de non renouvellement du mandat ou d'interruption de celui-ci, Monsieur Benoît CATEL bénéficiera du dispositif d'indemnisation conformément à la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA », selon les modalités suivantes :

- en cas de non renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave qui résulterait d'actes, manquements,

agissements ou comportements susceptibles de porter atteinte à l'intérêt de l'entreprise dans laquelle les fonctions sont exercées ou au groupe auxquelles elle appartient, et qui entraînerait une sortie définitive du Groupe BPCE,

- et dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social,

M. Benoît CATEL percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Benoît CATEL percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

CREDIT FONCIER DE FRANCE
Société anonyme au capital de 1.331.400.718,80 euros
19, rue des Capucines – 75001 PARIS
542 029 848 RCS PARIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 31 juillet 2012

« Le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général et du
Comité de Rémunération et de Sélection,

Après en avoir délibéré,

I – Décide de renouveler Monsieur Thierry DUFOUR en qualité de Directeur Général
Délégué pour une durée de cinq ans, à compter du 23 juillet 2012, avec la qualité de
dirigeant responsable.

... / ...

III - M. Thierry DUFOUR bénéficiera des régimes de remboursement des frais de soins de
santé, de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire applicables aux salariés
de l'entreprise et aux cadres dirigeants dans les mêmes conditions que ceux-ci.

IV - Dans le cas de non renouvellement du mandat ou d'interruption de celui-ci, Monsieur
Thierry DUFOUR bénéficiera du dispositif d'indemnisation conformément à la loi n° 2007-
1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA »,
selon les modalités suivantes :

- en cas de non renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE,

- et dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social,

- M. Thierry DUFOUR percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M Thierry DUFOUR percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise. »

CREDIT FONCIER DE FRANCE
Société anonyme au capital de 903.917.969,50 €
19, rue des Capucines – 75001 PARIS
542 029 848 RCS PARIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

—
Séance du 28 juin 2011

Le Conseil d'Administration,

Décide de désigner Monsieur Bruno DELETRE en qualité de Directeur Général, pour une durée de cinq ans, à compter du 4 juillet 2011, avec la qualité de dirigeant responsable.

Dans le cas de non renouvellement du mandat ou d'interruption de celui-ci, Monsieur Bruno DELETRE bénéficiera du dispositif d'indemnisation conformément à la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA », selon les modalités suivantes :

- en cas de non renouvellement du mandat social à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE,

- et dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social

M. Bruno DELETRE percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M Bruno DELETRE percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise.